



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 25 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

N° DEL-2023-07

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

Nature de l'acte :
Domaine et patrimoine -
Aliénations

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

OBJET :
Signature d'une promesse
de rétrocession des
parcelles BX 69 et BX 70
au bailleur social
DYNACITE

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DUBURCO, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. WATELET.

Absent :

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER

EXPOSE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Bureau de Dynacité en date du 14 décembre 2022,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain, à la demande de la Commune, des tènements cadastrés BX n°69 pour une superficie de 1180m² et BX n°70 pour une superficie de 2 553m² par acte authentique en date du 21 juillet 2022.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain le 13 juin 2022, la commune de Thoiry s'est engagée à racheter ce bien ou à le faire racheter par un organisme désigné par ses soins.

En vue de la réalisation d'un programme immobilier constitué majoritairement social, la commune souhaite que l'EPF de l'Ain revende ce tènement directement au profit du bailleur social DYNACITE.

Le montant de la revente s'élève à 929 133 € HT (neuf cent vingt-neuf mille cent trente-trois euros hors taxes) (TVA en sus au taux et suivant le régime en vigueur).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

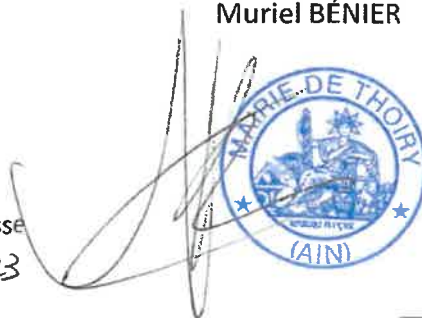
APPROUVE la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à DYNACITE, du tènement cadastré BX n°69 et n°70 d'une superficie totale de 3 733m², au prix de 929 133€ HT selon les modalités exposées ci-dessus,

DONNE pouvoir à Madame le Maire ou tout adjoint ayant délégation pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

**FAIT A THOIRY,
LE 1^{er} FEVRIER 2023**

**LE MAIRE,
Muriel BÉNIER**

Certifiée exécutoire le 03/02/2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 03/02/2023



Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230201-DEL-2023-07-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023